

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 19
Procuration : 1
Absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR, M. Nicolas SALLS ayant donné procuration à Mme Isabelle PERIE,

Absents : M. Thomas MEISSONNIER,

Secrétaire de séance : Magali ROUSSET

08/2026 -INVESTISSEMENT 2026 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

Vu la délibération 75/2025 en date du 4 décembre 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que la délibération n°75/2025 doit être annulée car les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget, mais aussi celles inscrites au budget supplémentaire et dans les décisions modificatives de l'exercice N-1, à l'exclusion des Restes à réaliser, et des dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice N-1. Ce qui n'a pas été le cas dans cette délibération car les restes à réaliser n'ont pas été déduit.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'application du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est autorisé d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant prévu sur l'exercice antérieur. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure dans les conditions ci-dessous définies :

| Compted'exécution | PB 2025 – RAR 2024 | 25% sur 2026 |
|--|---------------------|-------------------|
| Chapitre 20: immobilisations incorporelles | 0 | 0 |
| Chapitre 21: immobilisations corporelles | 1 374 028.21 | 343 507.05 |
| Chapitre 23: Immobilisationsencours | 772 601.01 | 193 150.25 |
| Total Général | 2 146 629.22 | 536 657.30 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°75/2025**
- D'engager, liquider et mandater** les dépenses telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Bourgs sur Colagne, le 22 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet